

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance du 29 avril 2026

Le **vingt-neuf avril** deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Émilie SURAY, Maire.

Sont présents : 17

Mesdames Émilie SURAY, Marie-Christine OPILLARD, Émilie LAMOUR, Nadège VEILLEINE, Jocelyne TOKPAN, Jocelyne NIVOIX, Esther LISIMA, Isabelle BOENNEC, Valérie TARGOSZ, et Samia ALAMEDDINE-GULRAIZ.
Messieurs Bruno ASCENSIO, Robert NÉROT, Christophe BOISSON, Dominique LOUANDRE, Bernard LAURENT, Jeremy CLASSE, Olivier MAIROT

Ont remis pouvoir : 03

Madame Naïma OURRAK donne pouvoir à Émilie SURAY
Madame Fanny VERGER donne pouvoir à Monsieur Bruno ASCENSIO
Monsieur Patrick BISSON donne pouvoir à Monsieur Olivier MAIROT

Absents : 03

Messieurs Laurent CLEMENT-COTTUZ, Guillaume COTTEZ et David SAROTAR

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard LAURENT

Avec 17 membres présents sur 23 en exercice, le quorum est atteint.
La présente séance du Conseil Municipal dont l'ordre du jour est le suivant, peut se tenir :

Ouverture de séance à 20H03

Le Conseil municipal prend acte des procès-verbaux des séances des 19 novembre 2025, 16 décembre 2025 et 5 février 2026, approuvés par l'assemblée précédente.

Approbation du procès-verbal des séances du 20 mars et du 1^{er} avril 2026.

FINANCES

1. Vote du CFU2025 – Budget Principal
2. Vote des Taux de Fiscalité Directe
3. Provision 2026 pour créances douteuses

ASSOCIATIONS

4. Subventions communales 2026

FINANCES

5. Affectation du résultat 2025 – Budget Principal
6. Vote du Budget Primitif 2026

ENFANCE

7. Ecoles Primaires – Participations bus 2026

DIVERS

Questions diverses
Agenda

Madame Émilie SURAY introduit la séance en remerciant les membres du Conseil Municipal d'être présents à ce conseil municipal et cite :

*« Nous connaissons mieux nos propres besoins que ceux des autres,
Satisfaire les siens relève de la bonne gestion »
Ambrose BIERCE*

RAPPORT FINANCIER 2025

Monsieur BONTE, Conseiller aux Décideurs Locaux et basé au Service de Gestion Comptable de Meaux, devait intervenir en début de cette séance afin de présenter un rapport financier des comptes de la Ville.

Il s'excuse de son absence liée à un décès au sein de sa famille.

Robert NEROT présente les principaux éléments financiers du rapport transmis par Monsieur BONTE. Le document complet sera transmis aux membres du Conseil Municipal après la présente séance.

L'analyse financière de la commune sur la période 2021-2025, réalisée dans la continuité de l'audit initial portant sur 2019-2023, actualisé chaque année par substitution de la plus ancienne année par la plus récente.

Il indique que l'objectif de cette analyse est de suivre l'évolution de la situation financière de la commune.

Il rappelle que les produits réels de fonctionnement ont progressé de 27% sur la période considérée, alors que l'évolution par rapport à l'exercice précédent n'est que de 0,2%.

Cette hausse est principalement liée à la décision d'augmenter les taux de fiscalité directe en 2023, mesure rendue nécessaire pour redresser la situation financière de la commune.

Les charges réelles de fonctionnement augmentent également de 27,9%, notamment en raison de la hausse des charges de personnel, qui progressent d'environ 50% sur la période, afin de permettre la structuration des services communaux (CPM, mairie).

S'agissant de la **capacité d'autofinancement** (CAF), Robert NEROT indique que :

- la CAF brute s'établit à 99 € par habitant, contre 194 € par habitant au niveau départemental, ce qui traduit des ressources globalement plus faibles que dans la majorité des communes du département ;
- la principale source de ressources demeure une fiscalité directe qui reste modérée.

L'analyse de M. Bonte conclut que la CAF brute demeure insuffisante et qu'il convient de poursuivre l'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement et de modulation des investissements.

Le fonds de roulement de sécurité, mesuré en nombre de jours de charges réelles, est jugé insuffisant : il atteint 126,23 jours, alors que l'objectif souhaitable se situe autour de 180 jours (soit environ six mois de charges).

En réponse à une question sur l'évolution de ce ratio, il est rappelé qu'en 2023 il était de l'ordre de 33 à 40 jours, ce qui marque une amélioration sensible, même si la situation reste fragile.

Conclusion générale de l'analyse financière, selon laquelle :

- la situation financière de la commune au 31/12/2025, si elle ne suit pas totalement la trajectoire espérée depuis 2023, demeure maîtrisée avec plusieurs éléments positifs de gestion ;
- le produit des ressources fiscales offre encore des marges de manœuvre, l'autofinancement est redevenu positif ; les charges de personnel restent contenues malgré leur augmentation ; la commune poursuit une politique d'investissement continue ; l'endettement est en baisse, ouvrant de nouvelles marges de manœuvre.

L'encours de dette (capital restant dû) s'élève à environ 1 500 000 €.

Il est rappelé que le prêt contracté pour la Maison des Associations arrivera à échéance en 2029 ; sa disparition allégera les charges annuelles d'emprunt d'environ 150 000 €.

Parmi les points faibles, l'analyste souligne :

- le niveau des recettes domaniales, jugé insuffisant ;
- la baisse du produit des DMTO (droits de mutation à titre onéreux), reflet d'un faible volume de transactions immobilières ces dernières années ;
- un autofinancement encore à consolider ;
- un fonds de roulement de sécurité à renforcer.

Robert NEROT conclut que **la commune a engagé un redressement réel**, mais qu'un **effort soutenu reste nécessaire** et qu'« il conviendra de poursuivre les efforts engagés afin de consolider durablement la situation financière de la commune » pour consolider durablement la situation financière.

Madame le Maire quitte la séance pour passer aux débats et votes. Le doyen d'âge, Monsieur Dominique LOUANDRE assure la présidence.

Monsieur Christophe BOISSON expose :

Le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à **la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales**, de leurs groupements et de leurs établissements a été publié au JORF n°0306 du 31 décembre 2025.

Il précise les conditions d'application de l'ordonnance n°2025-526 relative à la généralisation du compte financier unique et modifie la partie réglementaire du code général des collectivités locales (CGCT).

La mise en place du CFU vise **plusieurs objectifs** :

- **Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière** : les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
- **Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable** : le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques) ;
- **Aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne** : des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, **le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique** sur les finances locales.

À terme, le CFU et le rapport sur le CFU composant un bloc cohérent participeront avec les données ouvertes ("open data") à moderniser l'information financière.

Monsieur LOUANDRE présente et résume le CFU :

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Le Compte Financier Unique laisse apparaître les informations suivantes :

Recettes réalisées d'investissement : 854 677.98€

Dépenses réalisées d'investissement : 587 192.29€

Recettes réalisées de fonctionnement : 2 994 500.96€

Dépenses réalisées de fonctionnement : 2 671 362.62€

Soit un résultat à fin 2025 en fonctionnement à : + 267 485.69€

Soit un résultat à fin 2025 en investissement à : + 323 138.34€

Le résultat des années antérieures est le suivant en fonctionnement : + 634 968.19€

Le résultat des années antérieures est le suivant en investissement : - 336 764.32 €

Soit un résultat de clôture (=2025 et années antérieures) en fonctionnement à : + 958 106.53€

Soit un résultat de clôture (=2025 et années antérieures) en investissement à : - 69 278.63€

Monsieur Dominique LOUANDRE demande s'il y a des questions ou remarques.

INTERVENTIONS :

Aucune intervention

Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

- **VOTE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Mareuil-lès-Meaux.
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Madame Émilie SURAY expose :

Chaque année, les collectivités sont amenées à **voter les taux d'imposition de fiscalité directe locale** avant le 15 avril (ou 30 avril pour l'année concernant le renouvellement des élus locaux), comme le prévoit l'article 1639 A du code général des impôts.

L'organe délibérant fixe les taux applicables en fonction du rendement attendu des impôts directs et respectant les limitations des plafonds fixés par la loi.

Le conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales :

- **Taxe foncière** sur les propriétés **bâties**
- **Taxe foncière** sur les propriétés **non bâties**
- **Taxe d'habitation** sur les **résidences secondaires**

Par délibération du 9 avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé en 2025 les taux suivants : 39% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, 42,87% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties et 12,94% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Afin d'augmenter les produits fiscaux de la commune, il est proposé une hausse de 2 points sur l'ensemble des taux directs, soit : 41% pour le bâti, 44,87% pour le non bâti et 14,94% pour les résidences secondaires.

Le produit fiscal attendu pour 2026 est estimé à 2 256 928 €, déduction faite des compensations à hauteur de 848 592 €.

Les recettes de taxes perçues en 2025 s'élevaient à 2 054 400 €, soit une progression attendue de 202 528 € en 2026.

En 2023, seule la taxe foncière sur les propriétés bâties a augmenté de 5%, les autres taux sont restés inchangés bien au-delà de 2020.

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou remarques.

INTERVENTIONS :

Aucune intervention

Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

• **DÉCIDE** pour l'année 2026, **une augmentation de 2 points** sur les différents taux aux impôts directs locaux comme suit :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : **41%**
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : **44.87%**
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : **14.94%**

• **ACCEPTE** les taux de fiscalité directe 2026 comme présenté ci-dessus ;

• **VOTE** les taux présentés ;

• **OPTE** pour une fiscalité additionnelle avec un produit fiscal 2026 attendu de **2 256 928€**, (déduction faite des compensations à hauteur de 848 592€)

• **CHARGE** Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

OBJET : FINANCES : PROVISION 2026 POUR CREANCES DOUTEUSES

Monsieur Robert NEROT expose :

Le passage du Budget de la Ville impose l'utilisation de la nomenclature comptable M57.

De ce changement de procédures comptables, il est désormais obligatoire de prévoir une provision pour dépréciation des créances douteuses au-delà de N.

Une créance devient douteuse dès lors qu'apparaissent des indices certains de difficultés de recouvrement ou dès lors qu'elle fait l'objet d'une contestation sérieuse : il est alors nécessaire de constater une provision car la valeur des titres pris en charge dans la comptabilité peut s'avérer inférieure à celle attendue et générer une charge.

La comptabilisation des dotations aux provisions pour créances douteuses repose sur des écritures comptables budgétaires d'ordre mixte.

Pour l'exercice 2026, nous prendrons **comme état de créances celui arrêté au 07/04/2026.**

Exercice de prise en Charge de la créance	Créance totale	Taux de Dépréciation applicable	Créance Dépréciée
N- 1	45 617.62 €	25 %	11 404.40 €
N - 2	4 356.95 €	50 %	2 178.48 €
N – 3 et antérieur	28 477.85€	100%	28 477.85€
Total à provisionner au 07/04/2026			42 060.73 €
Total déjà provisionné sur exercices antérieurs			16 268.93 €
Total à provisionner au Budget Primitif 2026			25 791.80 €

Les principales sources de créances concernent pour la majorité la TLPE, due par des sociétés qui ont déposé le bilan.

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou remarques.

INTERVENTIONS :

Robert NEROT répond à la question « que signifie la TLPE ? » : Taxe Locale sur les Publicités Extérieures qui rapporte environ 150 000 – 162 000 € par an.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions ou remarques. **Pas de questions ni autres remarques.**
Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

- **DÉCIDE** d'augmenter la provision pour risque pour un montant de **25 791.80 €** par un mandat au 6817.
- **PRECISE** que la collectivité est autorisée à augmenter la provision constituée en 2025, à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

OBJET : ASSOCIATIONS : SUBVENTIONS COMMUNALES 2026

Madame Nadège VELLEINE expose :

Les associations peuvent obtenir **des subventions attribuées par les établissements publics administratifs** à condition d'en faire la demande. Elles peuvent être accordées **en numéraire ou en nature**. Elles sont octroyées dans un but d'intérêt général (par exemple, accès à la culture).

Toute association déclarée et immatriculée au répertoire SIRENE **peut demander une subvention** pour :

- Réaliser **une action ou projet d'investissement**,
- **Contribuer au développement** d'activités,
- **Contribuer au financement global** de son activité.

La ville de Mareuil-Lès-Meaux est **soucieuse d'accompagner** au mieux les associations.

Elle apporte **son soutien financier** à de nombreuses associations pour les aider à **pérenniser et développer** leurs activités, à mener des **projets**, mettre en place de **nouvelles actions ou événements**.

Elle le fait sur la base des **dossiers de demande de subvention reçus**, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville, la part des fonds propres, etc.

Également, **conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021** confortant **le respect des principes de la République** et selon son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021, toute association sollicitant l'octroi d'une subvention auprès de la Ville **devra signer un contrat d'engagement républicain**.

Considérant que les présidents d'associations mareuilloises, ou membres du bureau, **ne prennent part ni au débat, ni au vote** : Mesdames et Messieurs Christophe BOISSON, Dominique LOUANDRE, Robert NEROT, Marie-Christine OPILLARD, Esther LISIMA se retire de l'assemblée délibérante lors de la présente délibération.

Le nombre de votants est ramené à 15 :

Sur les 23 Élus : 17 Élus présents, 3 Élus excusés, 3 Élus absents, 5 Élus ne prenant pas part au vote.

Soit 23-3-5=15

Il est proposé d'arrêter les montants des **subventions annuelles aux associations pour l'année 2026**.

ASSOCIATIONS	Subventions 2026
AAPPMA du Pays de Meaux	0 €
AIDES	800 €
APE (Parents d'élèves)	1 500 €
APIC	500 €
ARTS & SCENE	1 000 €
AVACS ST FARON	500 €
CALME	500 €
CLE 77	1 500 €
CLUB DE L'AMITIE	1 200 €
CLUB PETANQUE	5 700 €
EXTRA BOXING	0 €
FLAMM	2 000 €
FUNKY JAZZ	250 €
GMA	150 €
KARATE	600 €

ASSOCIATIONS	Subventions 2026
LA MARELLE	2 000 €
LE COIN DU FOURNEAU	700 €
LES CHASSEURS DE MAREUIL	500 €
LES COULISSES	900 €
LES HIRONDELLES	2 000 €
LES PAS DELICATS	250 €
MAREUIL RUN	2 500 €
MELIMELODIE	500 €
MRCM	500 €
PAS A PAS	3 000 €
REBOND 77	300 €
RYTHM'N GYM	1 900 €
TEAMSNAPOLI77	0 €
TENNIS CLUB	2 000 €
TOTAL	33 250.00 €

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou remarques

INTERVENTIONS :

Bruno ASCENSIO précise qu'au niveau du terrain de pétanque, des investissements sont à faire en termes d'accès PMR et d'électricité, l'association en prend en charge une grande partie. La part a été calculée par la commission associations afin d'atteindre un juste milieu pour que cela ne pèse pas trop sur la Commune.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions ou remarques. **Pas de questions ni autres remarques.**

Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

- **APPROUVE** l'attribution de ces subventions.

OBJET : FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Bernard LAURENT expose :

L'affectation du résultat du budget d'une commune, **est une décision budgétaire**. Elle consiste à attribuer **l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice budgétaire précédent à la section d'investissement ou de fonctionnement**, selon le cas. Elle doit être votée par l'assemblée délibérante. L'affectation du résultat est réalisée après le vote du CFU.

Concernant les règles d'affectation :

- **Si le compte financier unique dégage un résultat d'investissement DÉFICITAIRE**

Le résultat de la section de fonctionnement doit, par obligation réglementaire, couvrir ce déficit.

Ce transfert de financement à la section d'investissement se matérialise par une affectation de la somme au compte 1068.

Lorsque le déficit est couvert, le solde d'excédent de la section de fonctionnement peut être affecté de manière libre (report en recettes de fonctionnement et/ou affectation en investissement).

- **Si le compte financier unique dégage un résultat d'investissement EXCÉDENTAIRE**

Le solde d'excédent de la section de fonctionnement peut être affecté de manière libre, en totalité, ou partiellement, en report au fonctionnement et/ou affectation à l'investissement.

Rappel des résultats constatés au Compte Financier Unique 2025 :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Résultat de clôture 2025 : +958 106.53
	Recettes	
INVESTISSEMENT	Dépenses	Résultat de clôture 2025 : -69 278.63€
	Recettes	

Après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique 2025, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2025, de la manière suivante :

R002 : Affectation à la section de fonctionnement	888 827.90 €
R1068 : Affectation d'excédent de fonctionnement vers la section d'investissement	69 278.63 €

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou remarques.

INTERVENTIONS :

Aucune intervention

Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 au Budget Primitif 2026 comme détaillé ci-dessus.

OBJET : FINANCES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur Robert NEROT expose :

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante **avant le 15 avril de l'année** à laquelle il se rapporte où **au 30 avril en cas d'élections**.

Par cet acte, **l'ordonnateur est autorisé** à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend **du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile**.

Ce principe **d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements** pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les **ressources propres** de la collectivité, par des **dotations** et **subventions** et éventuellement par l'emprunt.

Le **budget est présenté en section de fonctionnement et en section d'investissement**, chacune devant être équilibrée en recettes et en dépenses.

La présentation transmise aux membres du conseil municipal fait apparaître les montants suivants :

- section de fonctionnement : 4 050 961,90 € en dépenses et 4 050 961,90 € en recettes ;
- section d'investissement : 3 295 578,63 € en dépenses et 3 295 578,63 € en recettes.

Le **budget principal 2026 s'équilibre** ainsi à 7 346 540,53 € en dépenses comme en recettes

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou remarques.

INTERVENTIONS :

Aucune intervention

Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOpte ET VOTE** le budget primitif 2026 de la commune en dépenses et en recettes comme détaillé ci-dessus :

SECTION	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	4 050 961.90€	4 050 961.90€
INVESTISSEMENT	3 295 578,63 €	3 295 578,63 €
TOTAL	7 346 540.53 €	7 346 540.53 €

Madame Marie-Christine OPILLARD expose :

Chaque année, le Budget principal de la Ville de Mareuil-Lès-Meaux **prend en charge une partie du coût des transports liés aux sorties scolaires des écoles primaires** « La Marelle » et « Les Hirondelles ».

Les délais de validation et de retour des devis **peuvent être raccourcis** en permettant la Coopérative de chaque école d'assurer directement le règlement.

Pour ce faire, il a été décidé, en accord avec chaque Directrice d'établissement, que les montants alloués aux transports **seraient directement versés sur les comptes des coopératives scolaires**.

Ainsi, chaque OCCE se verra attribuer son budget total par virement au compte et en usera selon ses délais et obligations contractuelles.

Pour rappel, les membres de la Commission Scolaire avaient sollicité la somme de 350.00€ par classe. La Commission Finances avait validé ce montant.

La somme totale pour chaque école primaire est donc portée comme suit :

École « La Marelle » 6 classes x 350.00€ = 2 100.00€

École « Les Hirondelles » 10 classes x 350.00€ = 3 500.00€

Afin de **raccourcir les délais de validation des devis** afférents au transport scolaire des sorties, il a été proposé par les élus membre de la commission enfance et validé par les directrices de chaque école, un **versement direct des sommes allouées à cette thématique sur les comptes respectifs des coopératives scolaires**. Le calcul de l'enveloppe globale versée à chaque coopérative est de 350€ multiplié par le nombre de classes, soit école La Marelle 6 classes, montant total 2100€ et école Les Hirondelles 10 classes, montant total 3500€.

De ce montant pourront se voir **déduire les sommes déjà versées aux prestataires au titre de l'année 2026** puisque dans l'attente de la présente délibération.

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou remarques.

INTERVENTIONS :

Aucune intervention

Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

- **DÉCIDE** de verser les sommes globales calculées ci-dessous sur les différents comptes des Coopératives Scolaires, soit pour l'année 2026 le montant **de 2 100.00€ à l'OCCE « La Marelle » et 3 500.00€ à l'OCCE « Les Hirondelles »** ;
- **DIT** que **ces montants seront déduits des sommes déjà versées** comme expliqué ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

DÉCISIONS DU MAIRE

AUCUNE DÉCISION

AGENDA

Madame Émilie SURAY informe :

- Date du prochain conseil municipal le mercredi 10/06/2026 à 20H00.

QUESTION DIVERSES N°1 : FIBRE

QUESTION DU PUBLIC

Difficultés rencontrées avec la connexion internet du fait d'insuffisance de branchements ouverts en fibre.

Bruno ASCENSIO prend note de cette difficulté rencontrée rue des Marguerites et contactera le propriétaire du réseau fibre.

Certaines adresses rencontrent actuellement des difficultés techniques de raccordement et les riverains devront donc opter pour une solution par satellite.

Les différents fournisseurs d'internet proposent désormais ces solutions.

QUESTION DIVERSES N°2 : OMBRAGE

QUESTION DU PUBLIC

Demande du délai d'intervention pour des solutions d'ombrages au sein des classes de l'école maternelle de la Ville et ainsi obtenir des températures raisonnables.

Madame le Maire précise que dès l'adoption du budget de ce soir, les bons de commande pourront être signés afin de permettre l'engagement des travaux. Pour donner suite aux inquiétudes de l'administré quant aux délais d'exécution des travaux, Madame le Maire précise que des ventilateurs avaient déjà été installés l'année précédente ; plusieurs solutions ont été étudiées à la suite des conseils d'école, des visites sur site ont été effectuées afin d'évaluer les besoins avec les équipes pédagogiques, et que le choix s'est finalement porté sur l'installation de voiles d'ombrage.

Bruno ASCENSIO rappelle que les bâtiments scolaires étant classés ERP (Établissements Recevant du Public), les travaux nécessitent des autorisations administratives spécifiques, notamment l'avis du SDIS. Afin de répondre rapidement à la situation, la commune envisage toutefois d'engager les travaux en déposant les demandes réglementaires nécessaires. La commune agit dans le respect des contraintes réglementaires et budgétaires, tout en cherchant à répondre au plus vite aux problématiques

Madame le Maire demande s'il y a des questions. **Pas de question.**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à **20H55.**

Le secrétaire,
Bernard LAURENT



La Maire,
Émilie SURAY



